



Commune de Saint-Franc

ARRÊTE PORTANT INTERDICTION D'ACCES GORGES DE CHAILLES

Le Maire de la commune de St Franc,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L 2212-4,
- Considérant les travaux prévus à la Centrale Electrique Ferroglobe
- Considérant que ces circonstances imposent que soient prescrites les mesures de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposés les personnes susceptibles d'accéder au lit de la rivière à l'intérieur des Gorges de Chailles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'accès au lit de la rivière des Gorges de Chailles (départ du canyoning) est interdit au public pendant la durée des travaux, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 octobre 2023

Article 2 :

Mme le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur les lieux.

Fait à St Franc, le 30 août 2023

Mme le Maire, Christiane BROTO SIMON



Saint Franc

Mail : mairiesaintfranc@wanadoo.fr

Tél/fax : 0476312098